

PARIS, le 26/10/2007

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2007-123

OBJET : Cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2007-2008

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2006-101 du 14 août 2006

Le montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants est fixé à 192 euros pour l'année universitaire 2007-2008.

Un arrêté du 30 juillet 2007 paru au Journal officiel du 29 septembre 2007 fixe le montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2007-2008.

Compte tenu de la mise en place de la Couverture Maladie Universelle, ce montant n'est plus applicable au titre de l'assurance personnelle pour les élèves de l'enseignement secondaire ou des établissements agréés, âgés de moins de 28 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les élèves de l'enseignement secondaire ou des établissements agréés sont affiliés au régime général de Sécurité sociale sous condition de résidence.

Le montant de la cotisation pour l'année universitaire 2007-2008 est fixé à 192 euros.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU